THE SHAY

MAIRIE DE BRESNAY (Allier)

PROCÈS-VERBAL CONSTATANT L'ÉTAT D'ABANDON DE 29 CONCESSIONS AU CIMETIÈRE COMMUNAL DE BRESNAY

Vu les articles L2223-17, L2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la reprise des concessions en état d'abandon,

Le 25 février 2023, à 11 heures, nous, Alain CHERVIER, maire de la commune, agissant en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés par le Code général des collectivités territoriales, et en conformité de notre avis en date du 20 janvier 2023, régulièrement publié, nous sommes transportés au cimetière communal, accompagné de Madame Pascale SLOMA, adjointe au maire, pour y constater sur place l'état d'abandon des concessions désignées ci-dessous sur lesquelles nous avons apposé un écriteau stipulant qu'une procédure de reprise est en cours et qu'il faut s'adresser en mairie pour tout renseignement :

N°	Noms et prénoms	Décès	État
115	MARTIN Gilbert	1888	En état d'abandon
116	VERRY Hubert	1908	Socle et stèle cassés
117	CHEMEL Marie Gilberte	1904	Stèle cassée
	CHEMEL Gilberte Louise	1915	Entourage fer dangereux
123	BERTHOLET Gilbert	1898	Stèle cassée
	BERTHOLET Jacques		Entourage fer dangereux
124	DIAT Catherine	1921	En état d'abandon
126	RAYMOND Marie	1890	Stèle et entourage fer détériorés
	RAYMOND	1893	

N°	Noms et prénoms	Décès	État
C5-442	THEVENIN Antoine	1927	Monument effondré
	NICOLAS Anne	1940	
C5-444	MELLOUX Louise	1900	Monument dégradé
	MELLOUX Gilbert	1875	En état d'abandon
	AUGER Jean	1938	
C5-447	SIMONIN Francis	1912	Stèle cassée
	DUVERGER Marie	1937	Monument effondré
C6-232	Non identifié		En état d'abandon
C6-235	MATHINIER Anne	1951	Monument effondré
C6-254	CRETIER Etienne	1936	Monument effondré
	RACAT Marie	1955	
	TAUVERON G. Francis	1953	
C6-260	ANGE		Monument dégradé

De ces constatations, dont il résulte que lesdites concessions ont cessé d'être entretenues et se trouvent dans l'état d'abandon prévu par les textes en vigueur, nous avons dressé le présent procèsverbal qui a été revêtu de notre signature, ainsi que de celle de Madame Pascale SLOMA, adjointe au maire.

Le présent procès-verbal a pour but la reprise éventuelle par la commune des concessions abandonnées. Toutefois, tout acte d'entretien des concessions accompli à la suite de la présente procédure sera constaté contradictoirement à la requête des intéressés.

Ce procès-verbal sera affiché pendant un mois à la porte de la mairie et du cimetière. Cet affichage sera répété à 2 reprises durant un mois.

Il est conservé à la mairie la liste des concessions dont l'état d'abandon a été constaté.

Après l'expiration du délai d'un an prévu à l'article L.2223-17 du CGCT, si les concessions sont toujours en état d'abandon, un nouveau procès-verbal sera dressé par le maire.

Un mois après ce nouveau procès-verbal et conformément à l'article L. 2223-17, le maire saisira le conseil municipal qui sera appelé à décider si la reprise des concessions est prononcée ou non. Dans l'affirmative, le maire pourra prendre l'arrêté prévu au troisième alinéa de l'article L. 2223-17.

A Bresnay, le 25 février 2023

Alain CHERVIER, maire

Pascale SLOMA, adjointe au maire